

**Séance du 22 juin 2011
Délibération C 2420 (07-a1)**

**Objet : Projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII
Dialogue compétitif pour un marché de conception/construction/exploitation d'un
centre de valorisation organique et énergétique**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, MACE de LEPINAY,
ONGHENA, ORDAS et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BENSSOUSSAN (Suppléant de Mr LAFON), BESNARD, BOULANGER,
BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER,
GIRAULT, GIUNTA, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LEPRIELLEC,
MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DAGOMA, DATI, DOUVIN,
GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND et PIGEON

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CORBIERE, GAREL, KALTENBACH,
LE GUEN, LOBRY, LOTTI et MARSEILLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur CITEBUA
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BARGETON a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur GENTRIC a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame POLSKI

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts,
modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n°98-978
du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu la directive cadre n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 10 relatif à l'allotissement et l'article 36 relatif
au dialogue compétitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°2009/967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement, dite loi Grenelle 1 et n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et
son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996 instituant la Commission Nationale du Débat Public,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 relatif à la compétence donnée à la Région d'Île-de-France pour élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France,

Vu la décision de l'ADEME en date du 30 juin 2010 relative à l'attribution au Sycotom d'une subvention de 10 M€ en faveur du projet de centre de valorisation organique de Romainville, reconnaissant ainsi le bien-fondé de la politique de diversification des modes de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Sycotom,

Vu le Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 adopté par délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycotom en date du 20 décembre 2010,

Vu l'étude d'évaluation de différents scénarii de gestion de déchets ménagers du secteur sud-est du Sycotom réalisée par le BRGM en 2005, et actualisée en 2009 ayant conclu au bien-fondé d'une activité de traitement et de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers sur le territoire d'Ivry-sur-Seine,

Vu les études faisabilité conduites en 2006-2008 ainsi que celle menée en 2011 sur la transformation du centre Ivry-Paris XIII en centre de valorisation organique et énergétique,

Vu la délibération n° C 2132 (06-a1) du Comité syndical du 25 mars 2009 approuvant le programme de travaux pour la prolongation jusqu'en 2019 de l'exploitation du centre actuel, pour un montant de 72,8 millions d'euros HT, ramené à 66,9 millions d'euros HT par délibération n° C 2301 du 23 juin 2010,

Vu le bilan et le compte-rendu du débat public dressés le 19 février 2010 respectivement par le Président de la Commission Nationale du Débat Public et la Commission Particulière du Débat Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ivry-sur-Seine en date du 15 avril 2011 relative à la gestion des déchets et la conduite du projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu la délibération n° C 2279 (04-a) du Comité syndical du Sycotom en date du 12 mai 2010 autorisant la poursuite du projet de construction du centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII,

Considérant que le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- mi 2011 – mi 2013 : procédure de dialogue compétitif, avec décision du Comité syndical en juin 2013 en vue de la signature du marché,
- fin 2014 : dépôt du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter,
- 2015 : enquête publique et début des travaux,
- 2019 : mise en service des nouvelles installations d'incinération,
- 2023 : mise en service du centre de valorisation organique et énergétique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} juin 2011

Après examen du rapport de synthèse annexé sur le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry – Paris XIII adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

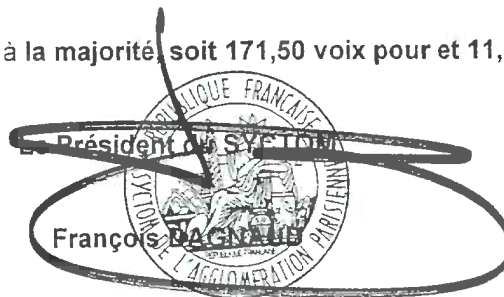
Article 1 : D'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII selon les modalités exposées dans le rapport de synthèse ci-annexé.

Article 2 : D'approuver le choix de la procédure de dialogue compétitif relatif à un marché global de conception/construction/exploitation du centre de valorisation organique et énergétique Ivry/Paris XIII.

Article 3 : Une prime maximale de 2 millions d'euros HT pourra être accordée à chaque candidat ayant participé à l'ensemble de la procédure et ayant remis une offre finale, étant précisé que pour le lauréat le montant de la prime sera inclus dans l'offre finale.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annuels successifs du Syctom (opération n° 28 de la section d'investissement et chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à la majorité, soit 171,50 voix pour et 11,5 contre.


Président du SYCTOM
François DAGNAUX
SYCTOM - L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 2.8. JUIN. 2011
et transmis à Monsieur le Préfet
de la Région d'Ile-de-France le 2.8. JUIN. 2011
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée)

Pour ampliation
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Dominique LABROUCHE

